

Étaient présents : Eric Viaud, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Viviane Vila, Christian Tillet

Procurations : Viviane Vila à Fabienne Blanchard et Christian Tillet à Agnès Guilloteau

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau est élue à l'unanimité

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 octobre 2015 et propose de passer au vote d'approbation. Ni contre ni abstention, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

I Intercommunalité

- Schéma départemental de coopération intercommunale

Le maire rappelle que la réforme territoriale définie par **la loi NOTRe du 7 août 2015** prévoit de constituer des intercommunalités regroupant des bassins de population de 15 000 habitants, avec des exceptions pour les territoires à faible densité.

L'article L5210-1-1 du CGCT prévoit que dans chaque département soit établi un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ainsi, chaque Préfet de département a la responsabilité de mettre en place une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), avec l'objectif de valider un nouveau redécoupage opérationnel fin 2016.

Dans la Vienne, la Préfète a réuni la CDCI pour la première fois le 12 octobre dernier, avec pour objectif de lui présenter son projet de nouvelle carte intercommunale.

Le nombre de Communautés de Communes à fiscalité propre devrait passer de 17 à 9.

Les propositions d'évolution de l'intercommunalité sont les suivantes :

- **Pour l'arrondissement de Poitiers**

- L'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Grand Poitiers aux Communautés de communes du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière, du Pays Mélusien et du Pays Chauvinois dans une entité de 192 991 habitants
- La fusion des Communautés de communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien dans une entité de 40 369 habitants
- La communauté de communes des Vallées du Clain reste dans son périmètre actuel.

- **Pour l'arrondissement de Châtelleraut**

- Étendre le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais aux communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloitrais et des Vals de Gartempe et Creuse
- Maintenir la communauté de communes du Pays Loudunais dans son périmètre actuel.

- **Pour l'arrondissement de Montmorillon**

- Fusionner des Communautés de communes du Montmorillonais et du Lussacois
- Fusionner les Communautés de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois

L'article L5210-1-1 alinéa 4 à 6 du CGCT détermine les critères à prendre en compte concernant la rationalisation des structures syndicales. La révision du schéma doit permettre d'examiner la situation de tous les syndicats existants au regard de leur périmètre mais également de leur compétence et de la réalité de leur activité. Ainsi, certains syndicats de communes ou syndicats mixtes seront supprimés. A noter toutefois que les syndicats mixtes ouverts sont exclus de la réflexion du SDCI.

Conformément à l'article L5210-1-1-IV du CGCT, ce projet est à présent ouvert à la concertation locale, afin de permettre à l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante de donner leur avis.

Le Conseil Municipal de La Bussière doit donc se prononcer dans un délai de deux mois à compter du 16 octobre 2015, date de réception du courrier de la Préfète, sur les propositions du schéma qui concernent la Commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Par la suite, les avis seront transmis dans leur intégralité aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui disposeront à leur tour d'un délai de trois mois pour débattre des propositions formulées dans le projet de schéma.

Le maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du projet présenté par la Préfète.

Le maire rappelle au conseil municipal la synthèse des propositions qui concerneraient la commune, à savoir :

Dans le cas d'une intégration à la communauté d'agglomération du Châtelleraudais

- La fusion de la CA Châtelleraudaise avec les communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloîtrais et des Vals de Gartempe et Creuse créerait une vaste CA de plus de 85 000 habitants, centrée autour de Châtellerault. Son activité est essentiellement industrielle.

Au regard de la fiscalité, les communautés concernées appliquent la fiscalité Professionnelle Unique comme la CA du Pays Châtelleraudais, à l'exception de celle du Lençloîtrais, Le regroupement n'entraînerait donc de changement de régime fiscale que pour celle-ci.

Au regard des dotations, le regroupement envisagé permettrait un gain potentiel de 2 452 285€ par rapport à ce qui est actuellement versé au titre de la DGF. Cette nouvelle structure bénéficierait, en effet, pour l'ensemble de ces habitants de la dotation des CA à FPU.

Dans le cas d'une intégration à la communauté de communes du Montmorillonais :

- La fusion des communautés de communes du Montmorillonais et du Lussacois créerait un territoire de 47 communes et de 34 123 habitants.

Elles présentent une cohérence naturelle et géographique, elles partagent un potentiel touristique significatif le long de la vallée de la Gartempe. L'économie de l'arrondissement de Montmorillon tourne autour du commerce, du transport et des services mais aussi de l'activité agricole.

Au regard de la fiscalité, les CC du Montmorillonais et du Lussacois appliquent actuellement la Fiscalité Professionnelle Unique.

Au regard des dotations, le regroupement n'aurait pas d'impact, la nouvelle structure bénéficierait de la même dotation. Toutefois, le rapprochement aurait un impact financier au regard du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (PFIC), le regroupement serait bénéficiaire d'un gain potentiel de 887 745€.

Le maire rappelle enfin :

- que la commune de La Bussière fait partie de la Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ;
- que cette dernière devrait fusionner avec la communauté d'agglomération du Châtelleraudais, selon le projet présenté par la Préfète ;
- que par délibération 2015/063/02 du 19 octobre 2015, le conseil municipal de La Bussière a décidé de demander son rattachement à la communauté de communes du Montmorillonais ;
- que La Bussière est à 40 minutes, en voiture, de Châtellerault, 25 minutes de Montmorillon et 10 minutes de St Savin ;
- que le bassin de vie de La Bussière est plutôt situé sur St Germain et St Savin (commerces, médecins, infirmiers dentistes, ostéopathe, kinésithérapeutes, pharmaciens, banques.....) et le Montmorillonais,
- que La Bussière partage avec le Montmorillonais :
 - o la vallée de la Gartempe
 - o l'activité touristique
 - o l'activité agricole
- que la Bussière fait partie du canton de Montmorillon ;
- que la Bussière est en limite du périmètre de la communauté de communes du Montmorillonais puisqu'elle jouxte la commune de Nalliers ;
- que La Bussière est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la trésorerie de Montmorillon ;
- que La Bussière est rattachée à la Sous-préfecture de Montmorillon ;
- que les élèves de La Bussière sont scolarisés majoritairement à Nalliers et St Savin pour les écoles primaires élémentaires et le collège et Montmorillon pour le collège et lycée.

Au regard des syndicats, la commune adhère :

- o au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG)
- o au syndicat Eaux de Vienne - Siveer
- o au syndicat Intercommunal de la Région de La Trimouille (SIVRT)
- o au syndicat Energie Vienne
- o au syndicat Intercommunal pour le collège de St Savin
- o au SIVOS de St Pierre de Maillé/Angles/La Bussière

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal 2015/2016 de la Vienne, reçu le 16 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la commune n°2015/063/02 du 19 octobre 2015 ;

Considérant que la commune doit donner son avis dans un délai de 2 mois à compter du 16 octobre 2015, date de réception du projet présenté par la Préfète de la Vienne ;

Considérant que la commune appartient à la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse ;

Considérant les arguments développés dans le projet de SDCI ;

Considérant les arguments propres à la commune au regard du bassin de vie, de la vie économique, des atouts touristiques et agricoles de la commune ;

Considérant les arguments fiscaux et financiers présentés par le projet de SDCI ;

le conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable aux propositions faites dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal 2015/2016 de la Vienne, en ce qui concerne :
 - o Le rattachement de La Bussière à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais
 - o La dissolution du SIVRT auquel la commune adhère
- Demande à être rattachée à la communauté de communes du Montmorillonnais
- Autorise le maire à signer tout document qui s'avèrerait utile à ce dossier

- Soutien au SIVRT

Le maire informe le conseil municipal que le projet de Schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la dissolution du SIVRT.

Le maire rappelle que la commune a demandé son adhésion au SIVRT par délibération du 27 mai 2014, et qu'elle lui confie de nombreux travaux de voirie et d'élagage. Le syndicat de voirie est de plus en plus un outil de mutualisation des moyens, en effet, la commune fait appel à lui pour les travaux de voirie, de dérasement d'accotement, d'entretien des espaces verts mais peut également le solliciter pour le déneigement, le remplacement d'agents communaux...

Il est important pour La Bussière que la solution retenue permette de maintenir cette possibilité de mutualisation.

Dans le cas d'une fusion des communautés de communes du Montmorillonnais et du Lussacois, la compétence voirie sera prise par la nouvelle entité ce qui entraînera la dissolution du SIVRT.

Considérant les atouts du SIVRT (soutien et aide technique aux communes, proximité, rapidité d'intervention, service assuré, possession d'un parc important de matériel et de personnel qualifié) et sa situation financière très saine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ émet un avis **défavorable** à la dissolution du SIVRT
- ✓ souhaite qu'un pôle voirie soit maintenu à La Trimouille
- ✓ demande que la nouvelle entité se dote d'un service commun de voirie pour tous les travaux recouvrant le champ actuel d'activités du SIVRT permettant la mise à disposition de personnel ou de matériel.

- Convention SIMER

Le maire rappelle que le Simer a la compétence pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés.

Le Président du Simer souhaite qu'une convention soit signée pour permettre l'accès des déchetteries aux professionnels et collectivités. En effet, l'accès aux professionnels est soumis à des conditions particulières qui ont pour but d'assurer la continuité du service prioritairement dédié aux ménages.

Pour avoir accès à l'une des déchetteries, tout professionnel devra posséder un badge électronique par véhicule. Le volume sera évalué par l'agent et ne devra pas dépasser, par jour et par type de déchets, la valeur indiquée par le règlement intérieur de la déchetterie (5m³).

Chaque véhicule devra avoir son badge.

Un tarif unique est fixé annuellement pour les professionnels, sauf s'ils s'acquittent déjà de la redevance en porte à porte. Ce tarif se cumulera avec le coût de l'apport de certains flux (bois, déchets verts....). Les factures seront établies à partir des éléments enregistrés lors du dépôt des déchets.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix pour et 4 contre :

- D'autoriser le maire à signer la convention du Simer

- Convention croqueurs de pommes

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est liée, par une convention, avec l'association des croqueurs de pommes de la Vienne pour l'entretien du verger conservatoire dont elle est propriétaire.

Cette convention précise les responsabilités de chacune des parties et la répartition des fruits et du jus de pommes au moment de la récolte annuelle. La convention qui nous lie arrive à terme le 31 décembre prochain. La nouvelle convention devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2016. Jusqu'à présent, les bénévoles de l'association ramassaient les pommes tombées pour la fabrication de jus de pommes et le partage des bouteilles se faisait de façon équitable 50/50. La commune, elle, disposait du reste de la récolte pour la vente aux particuliers.

Depuis plusieurs mois la commune et l'association travaillent sur la rédaction de la convention à renouveler et tentent de se mettre d'accord sur la répartition des bouteilles de jus de pommes.

La commune est responsable :

- De l'entretien de base : tonte, arrosage, protection contre les prédateurs
- De l'aménagement des abords du verger (jachère fleurie...) et du respect de l'accès aux personnes
- Des traitements phytosanitaires

L'association est chargée :

- D'assurer la taille de formation et de fructification des arbres fruitiers
- De participer aux choix des traitements et fertilisants à apporter
- D'organiser des démonstrations de taille et de greffe servant à promouvoir le site et les buts de l'association

L'association sera autorisée à prélever, en nombre limité, des fruits pour la présentation des variétés anciennes sur des expositions ;

Les frais d'amendement et de traitement seront partagés entre la commune et l'association ;

Le point de désaccord porte sur le partage de la production de jus de pommes.

Le maire donne la parole à Fabrice Thomas, élu référent auprès de l'association des croqueurs de pommes de la Vienne, qui précise que depuis les premières réunions de conseil d'administration auxquelles il assiste, il demande à ce que la convention qui nous lie soit renouvelée.

En 2014, il n'y a pas eu de récolte, celle de cette année a été une des meilleures. L'association est venue ramasser 2,4 tonnes de pommes et a réalisé 1 182 bouteilles de jus.

Ils vendent les bouteilles 2,50€, ce qui représenterait une recette de $1\ 182 \times 2,5 = 2\ 955\text{€}$. Ils ont, par ailleurs, estimé leurs frais à 1 983,51€ soit une valeur nette de 972€ qui correspondrait à 388 bouteilles qu'ils proposent de partager avec nous, soit 194 bouteilles chacun.

Si on fait le point des frais de la commune pour entretenir le verger (tonte, débrouillage, traitement contre les parasites, amendement, taille...) le montant s'élève à 4 149€.

Fabrice Thomas souligne que les membres de l'association sont très sympathiques et qu'ils sont passionnés, les côtoyer est très enrichissant et ils ont l'envie de partager leurs connaissances. Rompre avec cette association pour prendre le jardin en régie communale serait dommage.

Le maire propose donc de leur faire un courrier pour leur expliquer que la commune a également des frais pour ce verger qu'elle ne couvre pas. Le but n'est pas de tirer des bénéfices de ce verger mais de préserver ce patrimoine végétal.

II Finances

- Eclairage de stade : nouveau contrat

Le maire donne la parole à Fabrice Thomas pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Il rappelle que la loi du 7 décembre 2010 sur la « nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME a pour conséquence la fin programmée au 31 décembre 2015, de certains contrats d'énergie au tarif réglementé et la nécessité de souscrire une offre commerciale auprès du fournisseur d'électricité de leur choix. Sont concernés les contrats pour les sites de puissance supérieure à 36 KVA, c'est le cas pour l'éclairage du terrain de foot où la puissance est de 54 KVA. Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français, la commune a donc procédé à une consultation et a choisi de retenir EDF collectivité.

Les conditions de ce nouveau contrat nous permettront d'économiser 900€ par an. Ce nouveau contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Le maire demande l'avis des conseillers et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer le contrat avec EDF collectivités, pour la fourniture d'énergie pour l'éclairage du terrain de foot ainsi que tout document qui serait utile à cette affaire.

- Travaux VVF :

- *consultation des banques pour emprunt*

Le maire rappelle que la commune a lancé en 2013, un grand programme de rénovation et d'extension du VVF pour un montant total de 2 355 000€ HT répartis sur 4 exercices budgétaires, les travaux étant réalisés chaque année d'octobre à mars de l'année suivante, période de fermeture du site. Ces travaux sont financés par les partenaires : conseil départemental et régional, la communauté de communes, l'ANCV, et d'autres pour lesquels nous attendons les réponses. Le reste du financement doit se faire par emprunt.

La commune a ainsi emprunté 744 000€ à ce jour sachant que VVF s'est engagé par bail du 2 janvier 2014 à nous rembourser les annuités d'emprunt correspondant à un montant maximum de 1 100 000€, il resterait donc un delta possible de 356 000€ d'emprunt à contracter.

Les travaux engagés à ce jour nous contraignent à solliciter les banques pour ce montant puisque nous n'avons pas de réponse de certaines sollicitations financières (FNADT, Europe, région et parlementaires).

L'alternative à cet emprunt serait la négociation d'un loyer réel qui serait versé par VVF, sur la base des installations qui sont déjà en place (50 logements entièrement rénovés, le restaurant et les salles d'activités qui sont également neufs et le manoir qui sert d'accueil. Les négociations devraient se faire prochainement puisqu'une rencontre est prévue avec Paul Reynal, président de VVF.

Dans cette attente, il est prudent de lancer dès aujourd'hui la consultation des banques puisque cette procédure prend environ 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer la consultation des banques pour un ou plusieurs emprunts d'un montant total de 356 000€
- d'autoriser le maire à signer tout document qui serait utile à cette affaire

○ *avenant pour coûts supplémentaires*

Par mail du 19 octobre 2015, M. Coutant, l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux du VVF, nous a fait part des modificatifs à prendre en compte pour le lot 11 (chalets) à savoir :

▪ mise en place de longrines bois	+ 10 900.00
▪ suppression des antennes TV	- 2 740.00
▪ modification des gardes corps (modèle filet remplacé par barreaudage bois)	- 1 570.00

Soit une plus-value de 6 590.00€ HT qui seraient acté par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse de payer des coûts supplémentaires
- dit que l'architecte doit trouver des pistes d'économies pour les montants équivalentes aux coûts supplémentaires
- autorise le maire à signer tous les avenants qui acteront les modifications des marchés, dans la limite de ce que permet la législation.

- Commande des ruches et essaims

En l'absence de Viviane, qui traite ce dossier, le maire donne la parole à Michel Chédozeau pour traiter ce point de l'ordre du jour. Il rappelle au conseil le projet d'acquérir trois ruches et trois essaims, qui pourraient être installés, au printemps, dans la partie basse du verger conservatoire. Ce projet rentre dans le cadre de notre démarche en faveur des actions pour protéger la biodiversité mais aussi dans les critères de bonification des actions qui permettront à la commune de conserver la fleur régionale qu'elle s'est vue attribuer au concours des villages fleuris, en 2014.

Le coût total s'élève à environ 1 000€. Michel Chédozeau précise également que les abeilles sont résistantes, elles sont issues d'un croisement d'abeilles demi-noires et d'abeilles locales. L'entretien du rucher sera assuré par des bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'acquisition de 3 ruches et trois essaims à la maison des abeilles d'Ingrandes (Indre)
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2016
- Autorise le maire à signer tout document utile à cette affaire

III Ecoles

- Convention pour le RPId

Le maire informe le conseil qu'un projet de convention déterminant le fonctionnement du RPId des communes d'Antigny, La Bussière, Nalliers, St Germain et St Savin a été présenté à M. Bonnet, inspecteur d'académie. Ce projet prévoit

- ✓ L'école d'Antigny pour les enfants de la petite section de maternelle au CM2
- ✓ L'école de Nalliers pour les enfants de la petite section de maternelle au CM2
- ✓ L'école de St Germain pour les enfants de la petite section de maternelle au CP
- ✓ L'école de St Savin pour les enfants du CE1 au CM2

L'inspecteur d'académie devait donner son avis pour que ce projet soit entériné avant fin décembre par chaque conseil municipal.

A ce jour, son avis ne nous est pas encore parvenu.

Le maire propose donc de repousser la décision à un prochain conseil.

- Convention pour le périscolaire

Le maire informe le conseil que la commune doit délibérer sur le projet de convention établi entre les communes d'Antigny, La Bussière, Nalliers St Germain et St Savin d'une part et Nicolas Fessard d'autre part, ce dernier étant coordinateur des activités périscolaires. Cette convention définit les missions déléguées à M. Fessard et sa rémunération pour 36 semaines d'activités à raison de 10 heures par semaine. Cette convention est conclue pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document utile à cette affaire.

IV Informations diverses

- coût du transport scolaire 2015/2016

Par courrier du 12 novembre 2015, M. Belin, président du conseil départemental de la Vienne, rappelle que le conseil départemental est l'autorité organisatrice des transports. C'est à ce titre qu'il organise le transport des élèves des écoles primaires et maternelles et qu'une convention nous lie pour déterminer notre contribution financière (9 500€/année scolaire). Il nous informe également que dans la perspective du transfert de la compétence des transports scolaires à la Région il leur est apparu nécessaire de revoir les modalités de calcul de la participation des communes afin de prendre en compte le passage à 4,5 jours et l'intégration de certaines communes dans les communautés de communes. M. Belin proposera de maintenir le taux de participation à 35%, sur la base du coût réel.

Toutefois, dans l'attente de cette évolution qui devrait intervenir en 2016, M Belin propose de reconduire notre convention actuelle jusqu'à la fin de l'année pour permettre l'émission des titres de recette, il demandera également à la direction des transports d'organiser des réunions de concertation avant la fin de l'année.

- nouveau programme d'aide aux communes du conseil départemental

M. Belin a présenté vendredi 27 novembre dernier le nouveau dispositif d'aides et de soutien aux communes. Il précise que « Dans le cadre de la crise économique actuelle qui touche très durement nombre d'entreprises particulièrement les plus petites, dans le secteur des travaux publics et du bâtiment, comme celui de l'artisanat, la première priorité du département est de soutenir l'ensemble des projets d'investissement lancés sur les territoires par les communes et communautés de communes ».

Le maire donne la parole à Mickael Martin qui assisté à la réunion d'information. Il précise que chaque commune se verra accorder une enveloppe financière qui dépendra de critères comme sa taille, de sa population, de sa longueur de voirie, de sa superficie...

L'enveloppe sera définie pour un mandat et pourra être utilisée de façon fractionnée par exercice budgétaire ou en une seule fois, sur un projet phare de mandature. Pour un très gros projet d'investissement, le conseil départemental pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage et conduire les travaux.

- école de Nalliers

L'ensemble du conseil municipal est invité à participer au goûter de Noël de l'école, mardi 15 décembre à 16h à la cantine.

- bilan du concert Kadenza du 27 novembre

Une soixantaine de personnes a assisté au concert donné par le quatuor Kadenza, il a été très apprécié de l'assistance. Le maire remercie la comédie Poitou-Charentes et la communauté des Vals de Gartempe et Creuse pour la mise en œuvre de ce projet dit « les petites saisons » et plus particulièrement Nicolas Courteix pour son investissement.

- fête des enfants, samedi 19 décembre à 15h

Le maire rappelle ce RDV pour les enfants qui pourront assister à la projection du film « monte là-dessus », la séance est offerte par la mairie mais elle est aussi ouverte au public, dans les mêmes conditions qu'une séance ordinaire de cinéma. Un goûter sera ensuite proposé aux enfants.

- Référent « mutualisation »

La communauté de communes demande qu'un référent soit choisi dans chaque commune concernant le schéma de mutualisation. Le maire demande si un élu souhaite prendre ce poste de référent, après discussion, le maire accepte d'être élu référent pour la mutualisation à la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse.

- Accès internet et téléphonie Orange

Le maire invite toutes les personnes qui ont eu des problèmes d'accès internet ces dernières semaines à faire un courrier de réclamation adressé au président du conseil départemental, M. Belin et d'en transmettre une copie à la mairie.

- Séance de cinéma

Le maire rappelle que la prochaine séance est ce mercredi 9 décembre, à 20h30 avec la projection du film : l'odeur de la mandarine.

- Vœux 2016

Le maire propose de fixer la date des vœux, après concertation il est décidé que la cérémonie des vœux se fera le jeudi 14 janvier à 19h.

- La bibliothèque

Le maire informe l'assemblée que les travaux dans la salle destinée à accueillir la bibliothèque sont terminés. Il remercie les cantonniers pour leur travail et Sylvie Deshoulière qui a encaustiqué l'harmonium. La bibliothèque devait ouvrir ce mercredi mais il reste à faire l'installation des livres sur les étagères. Agnès Guilloteau s'en charge et pourra donc simultanément accueillir les personnes intéressées par l'emprunt d'ouvrages.

- Commission communale

Le maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer une commission communale composée de l'ensemble des élus de La Bussière + 3 de St Pierre de Maillé pour travailler sur le thème « qu'est-ce qui pourrait faire que des personnes viennent s'installer à La Bussière »

Il demande à chacun de réfléchir sur les atouts de la commune de lui communiquer toute idée qui pourrait enrichir les débats.

Le maire donne ensuite la parole aux élus.

Mickaël Martin évoque les chicanes à l'entrée du bourg, côté St Savin. Après discussion il est convenu de les laisser en place jusqu'à la fin de l'année.

Fabrice Thomas signale que des travaux de renforcement de réseau électrique auront lieu au lieudit « Le port » ce qui engendrera des coupures d'électricité. Les foyers concernés par ces coupures ont été prévenu par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 22h04.